

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 33945
Numéro SIREN : 878 838 135
Nom ou dénomination : LA COOP CNV

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2019 sous le numéro de dépôt 145009



1923867238



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Wibaux Lorraine)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, WIBAUD Coraïne.....; demeurant à
76 rue de l'année..... associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
78019 Dain
Donne pouvoir àNani Mayyas..... également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le...12/10/19 à
Dain..... afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

WIBAUD Coraïne

Signature





1923867237



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75 196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.ttc.paris.fr

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Nathalie Tirard)

Date de l'acte : 10/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Nathalie Tiraud.....; demeurant à

7 allée Beausève..... associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
78230 Le Pecq

Donne pouvoir à Mme Guillemette Porta..... également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le...12.10.2019 à
Paris..... afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

le 10.10. 2019

Nathalie TIRAUD

Nom prénom



Signature



1923867236



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
P 100 TTC 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Tandetnik Anne-Marie)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, ANNE-MARIE TANDETRIK; demeurant à
12-10 Ave du Parc 78130 CHALET associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

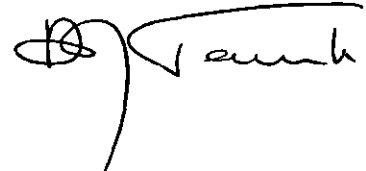
Donne pouvoir à GUILLENETTE BERTA également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/2019 à
PARIS afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom TANDETRIK ANNE-MARIE

Signature





1923867235



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE EA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tcc.paris.fr

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Jean-Luc Sost)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné, Jean-Luc Sost; demeurant 7 rue de l'oiseau blanc, 69005 Lyon associé de la
Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Jean-Luc Bermond également associé de la coopérative

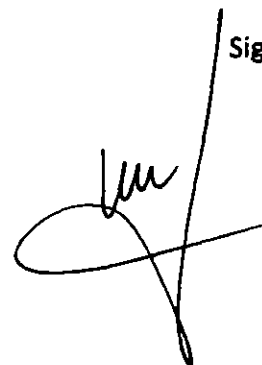
Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019 à Paris
afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait, à Lyon le 25 septembre 2019

Sost Jean-Luc

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.



1923867234



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Nadine Sanna)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, NADINE SANNA; demeurant à Pont Saint Esprit (30) associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Catherine SCHMIDER également associé.e de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019 à Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Bon faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Nadine Sanna





1923867233



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Patricia Salgon)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

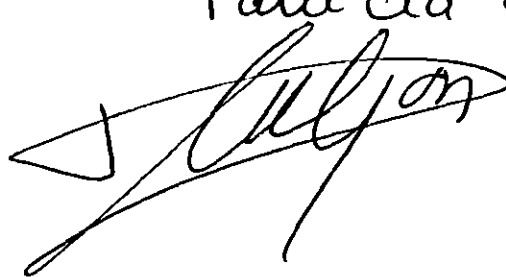
POUVOIR

Je soussigné.e, Patricia Salgon demeurant à Paris
8 Bd. de Clugny 75009 associée de la Coopérative La Coop Civi,

Donne pouvoir à Caroline Ader Lamey également associée de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à Paris
..... afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Patricia Salgon


Nom prénom

Signature



1923867232



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CONSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 871 01 75 75
SAM 110 0000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Sophie Rousseau)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Sophie Rousseau; demeurant à
Les Théron 30160 Besseges associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
Donne pouvoir à Malika Suory également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à
Paris 13^e afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Sophie Rousseau
Rousseau



1923867231



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Régis Eliane)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée **Eliane REGIS** demurant : 22, rue de l'Amiral Mouchez Paris 75014
associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

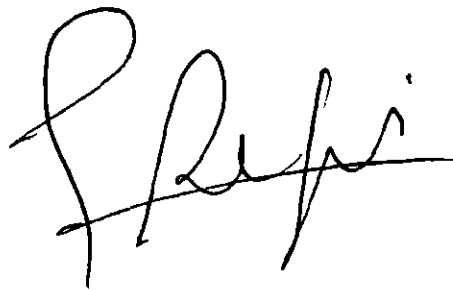
Donne pouvoir à **Sylvie COUDRET** également associée de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 Octobre 2019 à Paris
afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

REGIS Eliane

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eliane REGIS', written in a cursive style.



1923867230



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
AIX PCE/AM

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Piedtenu Béatrice)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée, PIEDTENU Béatrice, demeurant au 13 bis boulevard Saint Martin 75003 Paris, associée de la Coopérative La Coop CNV, donne pouvoir à Sylvie Coudret, également associée de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019 à Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Piedtenu Béatrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrice Piedtenu', written in a cursive style.



1923867229



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75 198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
434 110/2008

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Joëlle Parentani)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée, Joëlle PARENTANI; demeurant à
17370 Le Grand Village associée de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Sylvie Gaudet également associée de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019
Bonne - Université
à 75013 Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Joëlle PARENTANI





1923867228



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75 196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
RNF 110 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Véronique Pardonnet)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Veronique PARDONNET; demeurant à Failly (57640) associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Guillemette PORTA également associé.e de la coopérative

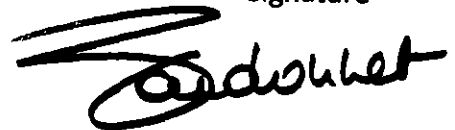
Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12.10.19 à Paris: Sorbonne afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

PARDONNET Veronique

Nom prénom

Signature





1923867227



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019833945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Françoise Keller)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Françoise Keller.....; demeurant à
Ecully..... associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Pascale Galba..... également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à
Paris..... afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Françoise Keller
FKeller

Nom prénom

Signature



1923867226



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
RCS PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Sandra Longin)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Sandra LONGIN; demeurant à 26 route de Muides 41220 Crouy-sur-Cosson
associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Guillemette PORTA également associé.e de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019 à Paris
afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

SANDRA LONGIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandra Longin', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



1923867225



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tcom.fr

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Solenne Le Perrun)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Solenne LE PERRUN; demeurant à

2 RUE DES MOULINS 56310 BOBRY associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à MARIE MAYYAS également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2014

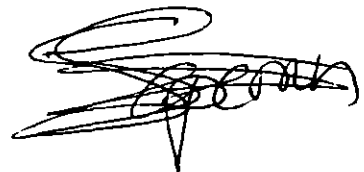
PARIS afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Solenne LE PERRUN





1923867224



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Noëlle Leroux)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée,Noëlle Leroux..... ; demeurant à ...12,rue des canots
97410 Saint Pierre..... associée de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à ...Anne Gaël Erard..... également associée de la
coopérative

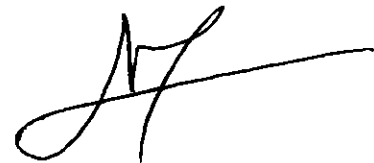
Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le...12 OCTOBRE...2019.....
àParis..... afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Leroux Noëlle





1923867223



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
0 397 110 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Maryse Lavillaureix)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Maryse LAVILLAUREIX; demeurant à
BRIE-CONTE-ROBERT associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
5 rue de la Madeleine
Donne pouvoir à Caroline ADEB-LATY également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019
PARIS afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

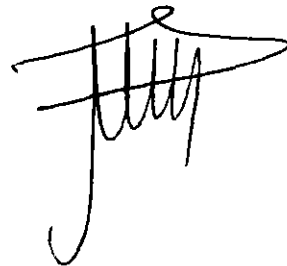
Pour faire valoir ce que de droit

le 8 octobre 2019

Nom prénom

Signature

Maryse Lavillaureix





1923867222



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Muriel Kalfala)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, hurois kaffa; demeurant à Curtignies / Isère associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Sylvie Gondelet également associé.e de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

hurois kaffa

SG



1923867221



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75178 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tccp.com

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Elodie Hochard)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Elodie HOCHARD ; demeurant à
Montpellier associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Marie Raygas également associé.e de la
coopérative

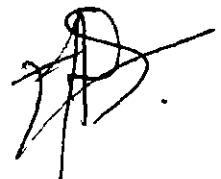
Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

HOCHARD Elodie





1923867220



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
R. J. N. 173 400 01

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Catherine Gunther)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée, Catherine GUNTHER demeurant Lieu dit Ressegayré 31 550 AIGNES
associée de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Pascale MOHLO également associée de la coopérative

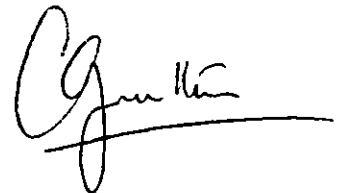
Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019 à PARIS
afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

GUNTHER Catherine

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Gunther', with a horizontal line underneath.



1923867219



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Robert Greuillet)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné, Robert Grenillet ; demeurant à

7 B.W. G. de Nainbant associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
Cheton 78400

Donne pouvoir à Sylvie Couchet également associé.e de la
coopérative


Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019

à Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du
jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Robert Grenillet




1923867218



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tcc-pan.com

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Alexia Guffet)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Alexia Henry-Gufflet; demeurant à
Argy 36500 associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Talika Elhad également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

HENRY-GUFFLET - Alexia

A. H. Gufflet



1923867217



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 61 75 75
www.tcc.com

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Michelle Guez)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée, **Michelle GUEZ**.....

demeurant à **92100-Boulogne-Billancourt – 67, rue de Bellevue**.....

associée de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à **...Jean-Luc BERMOND**..... également associé de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **12 octobre 2019**

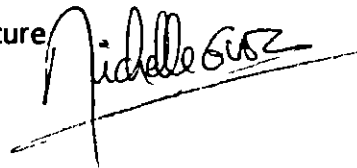
à **Paris**..... afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions

de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom **Michelle GUEZ**

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michelle Guez', written over a horizontal line.



1923867216



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tccparis.com

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Catherine Goujon)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussignée, Catherine Goujon; demeurant 7 rue de l'oiseau blanc, 69005 Lyon
associée de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Jean-Luc Bermond également associé de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 octobre 2019 à Paris
afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait, à Lyon le 25 septembre 2019



Goujon Catherine

Signature



1923867215



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

J. QUIN DE LA CORSE
75 198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
S.I.S. TTC/000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Catherine Gay)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR


Je soussigné.e, Catherine GAY; demeurant à
11 rue des Roses
75018 Paris associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
Donne pouvoir à Sylvie COURET également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

GAY Catherine




1923867214



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Véronique Gaspard Merian)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, V. GASPARD NERIAN; demeurant à
28... ds. Etats. Géniaux associé.e de la Coopérative La Coop CNV,
78000 VERSAILLES
Donne pouvoir à S. COUDRET également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12.05.2019 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

GASPARD NERIAN Véronique





1923867213



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
A-107 TTC 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Karin Garaialde)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Karin Garaialde; demeurant à Ballée du golf St Jean de la associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Sylvie Coudret également associé.e de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/2019 à Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Garaialde Karin



Nom prénom

Signature



1923867212



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Laure Galvez)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Laure GALVEZ ; demeurant à

129 bis route de St Emilion
33500 LIBOURNE associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Sylvie COUDRET également associé.e de la
coopérative


Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à

Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Laure Galvez




1923867211



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Isabelle Desperrier)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Isabelle DESPERRIER demeurant à
Paris 15^{ème} associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Catherine Schmickler également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12.10.19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

DESPERRIER Isabelle

Isabelle



1923867210



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75 198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
PAR TIC 2006

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Lilan Cobo)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Lilian COBO ; demeurant à 95270

Vicennes 34, rue du Jandron associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Maylis BOYÉ également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/2019 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

COBO Lilian

Nom prénom



Signature



1923867209



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75 198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
0 10 71 71 71

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Laurent Charbonnier)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Laurent Charbonnier demeurant à
30170 Manduel associé.e de la Coopérative La Coop CNV,


Donne pouvoir à Sandrine Linchea également associé.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12.10.19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

Charbonnier Laurent




1923867208



**GREEFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75 196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tcc-Paris.fr

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Isabelle Capy)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Isabelle Copy; demeurant à St Cassin (38 900) associé.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Naylis Borje également associé.e de la coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Isabelle Copy

Nom prénom

Copy

Signature



1923867207



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CONSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.tcc.paris.fr

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Anne Bruneau)

Date de l'acte : 12/10/2019

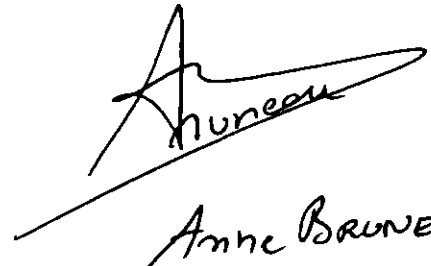
fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Anne BRUNEAU ; demeurant à la
rué des Brebis, 65 associ.e de la Coopérative La Coop CNV,
170 BRUXELLES - BELGIQUE
Donne pouvoir à Sylvie COUDRET également associ.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12/10/19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre
du jour.

Pour faire valoir ce que de droit



Nom prénom

Signature



1923867206



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75 196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
8749 TFC 000

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES**

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Yann de Fareins)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné, **DE FAREINS Yann**

demeurant à **7 rue Dhuoda - 30700 UZÈS**

associé de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à **SCHMIDER Catherine** également associé de la coopérative,

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu

le **12 Octobre 2019**

à **Faculté de Médecine Sorbonne Université
75013 PARIS**

afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

DE FAREINS Yann

Nom prénom

Signature

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and the letters 'dt' written below the horizontal line.



1923867205



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 091 01 73 75
4 97 97 00 00

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Acte
Pouvoir spécial de signature (Stella Alexandrian)

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

POUVOIR

Je soussigné.e, Stella ALEXANDRIAN demeurant à FO Bd
Arrog, 75013 Paris associ.e de la Coopérative La Coop CNV,

Donne pouvoir à Jean-Luc Sormond également associ.e de la
coopérative

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 21/10/19 à
Paris afin de prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions de
l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Nom prénom

Signature

ALEXANDRIAN Stella





1923867204



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 893 01 75 75
N° 115 100

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135
Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Liste des souscripteurs
Date de l'acte : 17/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

Liste des souscripteurs

LA COOP CNV
Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Société Anonyme à Capital Variable
au capital de *quarante-deux mille euros (42 000,00€)*
Siège social : 8 rue Neuve Popincourt 75011 PARIS

- NOMBRE TOTAL DE PARTS SOCIALES : 168 PARTS
- VALEUR NOMINALE DE CHAQUE PART SOCIALE : 250 €

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Liste des co-fondateurs de la Coop CNV au 12/10/2019					
	Prénom	Nom	Nbre de parts	Montants	OK
2	Stella	ALEXANDRIAN	2	500	x
3	Jean-Luc	BERMOND	2	500	x
7	Anne	BRUNEAU	2	500	X
8	Isabelle	CAPY	2	500	X
9	Laurent	CHARBONNIER	2	500	X
10	Lilian	COBO	2	500	X
11	Sylvie	COUDRET	2	500	X
14	Anne	ERARD	2	500	X
16	Karin	GARAIALDE	2	500	X
17	Véronique	GASPARD	2	500	X
19	Catherine	GOUGEON	2	500	X
20	CNVMERGENCE représenté par Robert GREUILLET		2	500	X
21	Michele	GUEZ	2	500	X
22	Alexia	GUFFLET	2	500	X
24	Elodie	HOCHARD	2	500	X

55

25	Muriel	KALFALA	2	500	X
27	Ken	KOPCZYNSKI	2	500	X
28	HELIOS représentée par Maryse LAVILLAUREIX		2	500	X
29	Solenne	LE PERRUN	2	500	X
31	Sandrine	LINDRON	2	500	X
33	Marie	MAYYAS	2	500	X
39	Eliane	REGIS	2	500	X
40	Sophie	ROUSSEAU	2	500	X
42	GREENSALTO représentée par Alejandra SANCHEZ <i>CHACON</i>		2	500	X
43	Nadine	SANNA	2	500	X
44	Catherine	SCHMIDER	2	500	X
45	Jean-Luc	SOST	2	500	X
47	Edith	TAVERNIER	2	500	X
48	Nathalie	TIRARD	2	500	X
50	DECLIC CNV EDUCATION représentée par Caroline ADER LAMY		2	500	X
51	ACNV représentée par Geneviève BOUCHEZ WILSON		2	500	X
S2	EMERGENCE représentée par Nathalie SIMONNET		2	500	x
36	Joëlle	PARENTANI	3	750	X
1	Caroline	ADER LAMY	4	1000	X
4	Béatrice	BLANC	4	1000	x

SP

5	Yann	BOUCHET DE FAREINS	4	1000	x
6	Maylis	BOYE	4	1000	x
12	Isabelle	DESPERRIER	4	1000	x
13	Malika	ELKORD	4	1000	x
15	Laure	GALVEZ	4	1000	x
18	DEVENIR ENSEMBLE représentée par Catherine GAY		4	1000	x
23	Catherine	GUNTHER	4	1000	x
26	Françoise	KELLER	4	1000	x
30	Noëlle	LEROUX	4	1000	X
32	Sandra	LONGIN	4	1000	X
49	Lorraine	WIBAUX	4	1000	X
46	Anne-Marie	TANDEJNIK	5	1250	X
38	Guillemette	PORTA	6	1500	X
34	PASCALE MOLHO FORMATION représentée par Pascale MOLHO		8	2000	X
35	Véronique	PARDONNET	8	2000	X
41	Patricia	SALGON	10	2500	X
37	Béatrice	PIEOTENU	12	3000	X
			168	42000	X

Le présent état constatant la souscription des actions de la société LA COOP CNV est certifié exact, sincère et véritable par les souscripteurs fondateurs.

Fait à Paris
Le 17/10/2019
En deux exemplaires

la directrice générale
unique



Signature



1923867203



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

J, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
4309 170/000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Certificat

Date de l'acte : 06/11/2019

Décision 1 : Attestation bancaire

fait à Paris, le 16 décembre 2019

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE
SCIC Société anonyme (SA) en formation

Je soussignée : Mme Ratiba Kechit, Agissant au nom du Crédit Coopératif,

En tant que Directrice du Centre d'Affaires Opéra 13 Boulevard des Italiens 75002 PARIS,

Ladite banque dépositaire des fonds versés en vue de la constitution, de la SCIC Société anonyme à capital variable, dont la dénomination sociale est La Coop CNV ayant son siège social au 8 Rue Neuve Popincourt 75011 PARIS et dont le capital social est fixé à 42 000 euros, divisé en 168 actions de valeur nominale de 250 € euros chacune.

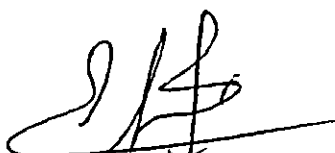
Vu les dispositions des articles L 225-13 du Code de commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la Société susvisée, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par Madame Sylvie Coudret, Directrice Générale unique, et de laquelle il ressort que les 168 actions de numéraire de ladite Société, représentant un montant nominal de 42 000 euros ont été souscrites et libérées à hauteur de 42 000 € (fraction libérée qui doit être au moins de 1/10) euros,

Constate :

- que la liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées ;
- que les fonds versés et déposés au compte n° 08023855962 ouvert au nom de la société en formation correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représente la somme de : 42 000 euros.

En cas de non immatriculation de la société, conformément aux articles L 225-11 du Code de commerce, les fonds déposés sur le compte capital en vue de la constitution de la société ne peuvent être retirés par les actionnaires que dans le délai de 6 mois à compter du dépôt des statuts au greffe.



Fait à Paris en deux exemplaires,
Le 06/11/2019.





1923867202



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
e 00 TTC 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte : 12/10/2019

Décision 1 : Nomination de directeur général

fait à Paris, le 16 décembre 2019

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA COOP CNV DU 12 OCTOBRE 2019
A LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE
91 BOULEVARD DE L'HOPITAL 75013 PARIS**

Présentes :

- Anne Erard, présidente du conseil de surveillance
- Caroline Ader Lamy, membre du conseil de surveillance
- Guillemette Porta, membre du conseil de surveillance
- Alejandra Sanchez Chacon, pour Greensalto, membre du conseil de surveillance
- Nathalie Simonnet, pour Emergence, membre du conseil de surveillance

Excusée :

- Béatrice Piedtenu, vice Présidente du conseil de surveillance

Nomination de la Directrice Générale Unique

Les membres du conseil de surveillance réunies ce jour nomment en qualité de directrice générale unique, pour une durée de 3 ans, Sylvie Coudret, née le 31 mars 1969 à Tours et domiciliée au 8 rue Neuve Popincourt, 75011 Paris.



Anne Erard
Présidente



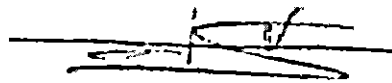
Caroline Ader
Membre



Guillemette Porta
Membre




Alejandra Sanchez Chacon
Pour Greensalto
Membre



Nathalie Simonnet
Pour Emergence
Membre

La Coop CNV, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme au Capital Variable de 42000€,
en cours d'immatriculation 8 rue Neuve Popincourt, 75011 Paris

Certifié conforme à l'original, la directrice générale
unique. SYLVIE COUDRET 



1923867201



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
R.N.P. TTC 444

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LA COOP CNV

Numéro RCS : 878 838 135

Numéro Gestion : 2019B33945

Forme Juridique : Société coopérative à capital et
personnel variables

Adresse : 8 R NEUVE POPINCOURT
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R145009 (2019 238672)

Date du Dépôt : 16/12/2019

- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 12/10/2019

fait à Paris, le 16 décembre 2019

Codification actes

Société coopérative d'intérêt collectif 12-10-19

PA 12-10-19 06

CA 6-11-19 AT

LS 17-10-19

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Alexandrine Stella)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Yann de Farcins)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Anne Bureau)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Isabelle Capp)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Laurent Eliaubonmier)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Lilian Lobd)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Isabelle Despeyrie)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Laure Galvez)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Kevin Garacida)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Gaspard Meunier Véronique)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Catherine Gay)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Gouyon Catherine)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Guiz Hochella)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Alexis Guffar)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Robert Guillet)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Catherine Gunkler)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Elodie Hochard)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Haniel Kalfala)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Maurye Lavillemaire)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Noëlle Leroux)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Soleme de Peun)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Sandra Longin)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Françoise Keller)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Véronique Pardonnet)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Jocelle Ruentani)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Pierluigi Béatrice)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Régis Eliane)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Sophie Rousseau)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Patricia Salgon)

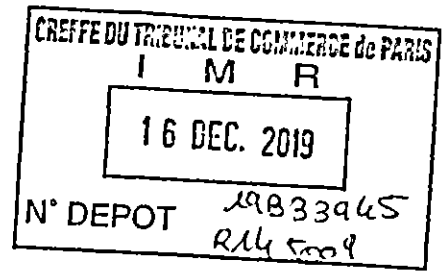
AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Nadine Semra)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Jean-Luc Scot)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Fandéville, Anne-Mais)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Anikalie Tirard)

AA 12-10-19 Pouvoir spécial de signature (Wilbaux Genevieve)



STATUTS

LA COOP CNV


SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Siège social :
8 rue Neuve Popincourt
75011 PARIS
RCS PARIS N°


SC
M.B. ~~AS~~ AS MM EM ~~CGFR~~ CGFR CS GP ~~SL~~

Les soussigné.e.s :

- Caroline Ader Lamy, 2 sentier du Buvier, 92130 Issy-Les-Moulineaux,
- Stella Alexandrian, 70 boulevard Arago, 75013 Paris,
- Jean-Luc Bermond, 30 route de Combertault, 21200 Sainte Marie La Blanche,
- Béatrice Blanc, Lieu dit Le Bruel, 81340 Lacapelle Pinet,
- Yann Bouchet de Fareins, 7 rue Dhuoda, 30700 Uzès,
- Maylis Boyé, 8 rue de la mazure, 44980 Sainte Luce sur Loire,
- Anne Bruneau, rue des Brebis 65, 1170 Bruxelles, Belgique,
- Isabelle Capy, 57 chemin de la Martelière, 38500 Saint Cassien,
- Laurent Charbonnier, Valestalières, 30170 Monoblet,
- Lilian Cobo, Au cœur du lien, 34 rue du Gaudron, 95270 Viarmes,
- Sylvie Coudret, 8 rue Neuve Popincourt, 75011 Paris,
- Isabelle Desperrier, 57 rue d'Alleray, 75015 Paris,
- Malika Elkord, 7B rue de l'Union, 72000 Le Mans,
- Anne Erard, 75 rue Paul Bert, 69003 Lyon,
- Laure Galvez, 22 rue Charles Baudelaire, 75012 Paris,
- Karin Garaialde, Theme Park Portfolio, Farah Leisure, po box 128717, Abu Dhabi ; EAU,
- Véronique Gaspard Meriau, Dialogue Unlimited, 28 rue des Etats Généraux, 78000 Versailles,
- Catherine Gay, Devenir Ensemble, 31 rue Christophe Colomb, 59800 Lille,
- Catherine Gougeon, 7 rue de l'Oiseau Blanc, 69005 Lyon,
- Michele Guez, 67 rue de Bellevue, 92100 Boulogne Billancourt,
- Alexia Gufflet, 9 place de la Mairie, 36500 Argy,
- Robert Greuillet, CNVmergence, 24 avenue Gambetta, 78400 Chatou,
- Catherine Gunther, 49 rue Jules Rein, 78600 Le Mesnil Le Roi,
- Elodie Hochard, 41 route de Laverune, Résidence les Chasseurs, 34070 Montpellier
- Muriel Kalfala, 369 chemin du Camp Sec, 84320 Entraigues sur la Sorgue,
- Maryse Lavillaureix, Helios, 5 rue de la Madeleine, 77170 Brie Comte Robert,
- Noëlle Leroux, 12 rue des Canots, 97410, Saint Pierre,
- Solenne Le Perrun, App 3, 2 rue des Moulins, 56310 Bubry,
- Sandra Longin, 26 route de Muides, 41220 Crouy sur Cosson,
- Françoise Keller, 4 rue Joseph Rimbaud, 69130 Ecully,
- Ken Kopczynski, bât 5, 11 rue Henri Barbusse, 95210 Saint Gratien,
- Sandrine Lindron, 26 chemin du moulin, 94500 Champigny sur Marne,

SC 

M.B

AS 

GP

DM 

CGFK

CS 





- Marie Mayyas, 38 rue Gabriel Sarrazin, 69008 Lyon,
- Pascale Molho, 23 rue de Rocroy, 75010 Paris,
- Véronique Pardonnet, 20 rue du Queulot, 57640 Faily,
- Joëlle Parentani Trillou, 32B rue des Goelands, 17370 Le Grand Village Plage,
- Béatrice Piedtenu, 13B boulevard Saint Martin, 75003 Paris,
- Guillemette Porta, 11 rue de Barbizon, 77240 Cesson,
- Eliane Regis, 22 rue Amiral Mouchez, 75014 Paris,
- Sophie Rousseau, Les Theronds, 30160 Besseges,
- Patricia Salgon, 3 boulevard de Clichy, 75009 Paris,
- Nadine Sanna, 399 avenue du général de Gaulle, 30130 Pont Saint Esprit,
- Alejandra Sanchez ^{CHACON} Greensalto, 20 avenue des Arts, 93170 Bagnolet,
- Catherine Schmider, Le Village, 26400 Plan de Baix,
- Jean-Luc Sost, 7 rue de l'Oiseau Blanc, 69005 Lyon,
- Anne-Marie Tandetnik, 12 rue du Parc, 78130 Chapet,
- Edith Tavernier, Le Bourg, 69840 Cenves,
- Nathalie Tirard, 7 allée Beausite, 78230 Le Pecq,
- Lorraine Wibaux, 76 rue de Crimée, 75019 Paris,
- ACNV, 5 rue Perrée, Maison des associations, 75003 Paris, REPRÉSENTE PAR GENEVIEVE BOUCHEZ WILSON
- DECLIC CNV Education, 40 route de la Serraz, 73370 Le Bourget du Lac, REPRÉSENTE PAR CAROLINE ADER LAMY
- EMERGENCE Institut de formation Médiateur, CNV, 12B rue de la Boétie, 75008 Paris, REPRÉSENTE PAR NATHALIE SIMONNET

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Coopérative d'Intérêt Collective Anonyme à Capital Variable, devant exister entre les personnes citées et toute personne qui viendrait acquérir la qualité d'associé.e.

Compte-tenu :

- de la réalité de la prédominance féminine dans les associé.e.s (88% à ce jour) et du désir d'honorer cette réalité,
- de notre envie d'inclusion de chacun.e,
- de notre envie de tenir compte de la diversité des opinions à ce sujet,
- de notre incapacité actuelle à écrire de façon simple, lisible et inclusive de tout le monde,

nous avons choisi d'innover en alternant les styles : au masculin, écriture inclusive, au féminin en nous inspirant de la proposition de l'Académie Française.

SCA

MM

AS

F

M.B

HP

CG

FK

PH

AB

ACE

EX

PREAMBULE

Créée aux Etats-Unis au milieu des années 60 par le docteur en psychologie Marshall Rosenberg, la Communication NonViolente vise à contribuer à un monde où les besoins de chacun sont pris en compte pour créer, entretenir et régénérer le lien social en agissant au sein et avec les institutions et organisations.

« Ce monde est ce que nous en avons fait. S'il est sans pitié aujourd'hui, c'est parce que nous l'avons rendu impitoyable par nos comportements. Nous ne pouvons changer le monde que si nous changeons nous-même, et cela commence par notre langage et notre façon de communiquer » disait Gandhi.

C'est en hommage à ce dernier et dans la perspective d'inscrire sa propre démarche dans une dynamique de changement social par le dialogue que Marshall Rosenberg a choisi de qualifier son processus de « non violent », terme retenu par Gandhi en 1919 pour traduire le mot sanscrit « ahimsa », littéralement « absence d'intention de nuire ».

Cent ans après, dans un contexte géopolitique de plus en plus tendu, la fragmentation de la vie sociale s'intensifie à mesure que la mondialisation économique s'intensifie.

La vie actuelle tend à un assujettissement croissant à l'accélération du temps et à l'injonction permanente de surconsommation individuelle de biens matériels et digitaux au détriment des liens sociaux. Pour certains, la survie économique se traduit trop souvent par la violence ordinaire de la précarité et la violence institutionnelle.

Les liens humains dans leur ensemble se fragilisent. Un nombre croissant de personnes, quel que soit leur statut social, ne dispose plus aujourd'hui des ressources intérieures nécessaires pour devenir et demeurer des individus ancrés et consistants, c'est à dire connectés à leurs ressentis, animés par leurs besoins et en lien avec les sentiments et besoins des autres. Or nous croyons que cette aptitude est indispensable pour être en capacité d'investir durablement les relations, de construire des cadres coopératifs pérennes et de créer ensemble des organisations respectueuses de la vie.

C'est dans cet esprit que nous lançons « La Coop CNV ».

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Coop CNV » est une coopérative d'activité et d'emploi, organisme de formation, qui regroupe des formateurs en Communication NonViolente selon Marshall Rosenberg, partageant une vision engagée de la transmission du processus CNV, dans l'intention de prendre leur part dans la nécessaire reconstruction des liens sociaux et de faire évoluer le fonctionnement des institutions et des organisations. La coopérative, groupe d'économie sociale et solidaire, propose des services mutualisés et un projet coopératif intégré aux acteurs de la filière qui sont, ou ont vocation à devenir sociétaires.

Son objectif est d'apporter, à travers son activité de mutualisation de services, un soutien aux professionnels de la Communication NonViolente pour favoriser le déploiement de ce processus et répondre aux enjeux sociétaux actuels, conformément aux valeurs de coopération, de mutualisation et de solidarité qui sont à l'origine de ce projet. A travers la construction collective d'un cadre de soutien, de pérennisation et de développement de leurs pratiques, ces professionnels contribuent à modéliser une réponse aux enjeux du vivre et du travailler ensemble actuel à partir des postulats de la Communication NonViolente selon Marshall Rosenberg. Pour ce faire, ils œuvrent en lien et en complémentarité avec les autres entités du réseau de Communication NonViolente, dans le respect des raisons d'être de chacune d'entre elles (AFFCNV, ACNV, DECLIC, ACERTIF, CNV et santé, ...).

SC NB AS MFRM CF FR S S SL
PTE

Coopérative d'Activité et d'Emploi - CAE

La Coopérative d'Activité et d'Emploi est une entreprise partagée par des Entrepreneures Salariées Associées (ESA) dans un cadre relatif à l'économie sociale et solidaire. La CAE illustre leur capacité de vivre à la fois l'autonomie et l'interdépendance. Lieu d'innovation sociale, la CAE permet d'expérimenter, de mutualiser, de s'organiser, pour mieux coopérer et développer les activités de ses membres associées au service de son objet.

Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (créé en 2002) est une forme d'entreprise coopérative qui a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Une SCIC fonctionne en multi-sociétariat, regroupant en son sein différentes parties prenantes. Elle affecte entre 57,5% et 100% de son résultat aux réserves impartageables.

Projet d'Utilité Sociale

La Coop CNV vise à soutenir, engager, déployer des actions et projets au service des acteurs et institutions qui prennent en charge des populations en situation précaire. Il s'agit aussi de soutenir économiquement et financièrement la transmission de la CNV au service du lien social, particulièrement dans les secteurs pénitentiaire, médical, médico-social, social et de l'éducation, ainsi que dans des zones sensibles ou auprès de publics vulnérables.

Valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales et à un cadre éthique inspiré des postulats de la CNV :

- la prise en compte des besoins de chacun.e,
- l'attention constante à la qualité relationnelle au service des projets,
- la responsabilité individuelle et conscience de l'interdépendance,
- l'efficacité et la préservation des ressources,
- le principe 1 personne = 1 voix,
- la solidarité économique,
- la propriété collective et la pérennité : actifs et réserves coopératives impartageables,
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres,
- l'intégration sociale, économique et culturelle,
- la gouvernance partagée : équivalence entre les membres et pouvoir avec,
- un système de régulation interne et de gestion des conflits,
- la sécurisation individuelle et collective,
- l'apprentissage par l'expérience,
- l'équilibre de vie.

Forte de ses valeurs et dans la transparence, la coopérative s'incarne en ouverture, fluidité, souplesse, et détermination. Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

SC

TITRE I - FORME - DÉNOMINATION - DURÉE - OBJET - SIÈGE SOCIAL

Article 1 : Forme ✓

Par acte sous seing privé du 12 octobre 2019, la société a été créée sous forme de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à Capital Variable à conseil de surveillance et directoire régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC, le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 applicable aux S.C.I.C.
- le décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) et aux entrepreneur.e.s salarié.e.s ;
- les dispositions légales et réglementaires du Code du travail relatives aux entrepreneur.e.s salarié.e.s associé.e.s de CAE ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce ;
- les articles L225-57 et L225-59 à L225-93 du code de commerce concernant les conditions d'exercice du conseil de surveillance et du directoire.

Article 2 : Dénomination ✓

La société a pour dénomination : La Coop CNV.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à Capital Variable » ou du signe « SCIC SA à capital variable » ou « SA SCIC à capital variable ».

Article 3 : Durée ✓

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet ✓

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Coop CNV » est une coopérative d'activité et d'emploi, organisme de formation, qui a pour objet principal :

L'appui à la création et au développement des activités économiques des associées et associés, personnes physiques ou personnes morales qui interviennent avec la Communication NonViolente.

Dans le cadre de cet objet principal, la société exercera les activités suivantes :

- ✓ L'ingénierie de formation et la formation professionnelle ;
- ✓ La réalisation et la vente de prestations de services *ET DE CONSEILS* ;
- ✓ L'activité d'accompagnement individuel, de médiation, de facilitation ;
- ✓ Toute activité commerciale, artistique, ou artisanale en lien avec la CNV ;
- ✓ Toute activité de recherche, recherche/action, recherche et développement.

SC

AS M.B. MN CG FK PM

SL

Signature

Et toute activité annexe, connexe ou complémentaire s'y rattachant directement ou indirectement, toute opération civile, commerciale, industrielle, mobilière, immobilière, de crédit, utile directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social et sous réserve d'acceptation des activités dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle fourni par La Coop CNV.

La coopérative, groupe d'économie sociale et solidaire, propose des services mutualisés et un projet coopératif intégré aux acteurs de la filière qui en sont, ou ont vocation à devenir sociétaires.

L'objet de la SCIC, rend celle-ci éligible aux conventions agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947, notamment ceux prévus par les articles

- ✓ L 129-1, L 322-4-16 I et II, L 322-4-16-3 et L 322-4-18 du Code du travail ;
- ✓ L 121-2 dernier alinéa, L 222-3, L344-2 à L 344-6, L 345-1 à L 345-3 et L 313-4 2° du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ L 851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- ✓ 140 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Article 5 : Siège social ✓

Le siège social est fixé 8 rue Neuve Popincourt 75011 PARIS

Il peut être transféré, par décision des associé.e.s statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

TITRE II. APPORT et CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6 : Apport et Capital social initial ✓

Le capital social initial est fixé à 42000€ divisé en 168 parts de 250 Euros chacune, non numérotée en raison de la variabilité du capital social et réparties entre associé.e.s proportionnellement à leurs apports.

La création de nouvelles catégories, emportant création de catégories de parts, comme la modification de ces catégories est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associé.e.s, soit par l'admission de nouvelles personnes associées.

Le capital peut diminuer à la suite de démissions, exclusions ou décès, ou remboursements dans les cas prévus par la loi et les statuts ou déterminés par l'assemblée des associé.e.s et sous la réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum ✓

Le capital social varie par l'entrée ou la sortie d'associé.e.s.

Handwritten signatures and initials: SC, M, AS, M.B, CG, FR, SL, AB.

Il ne peut être, ni inférieur à 18 500 €, ni réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'une propriétaire pour chacune d'elles.

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous.les associé.e.s demeurent membres de la coopérative.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.e.

La responsabilité de chaque associé.e est limitée à la valeur des parts souscrites ou acquises.

En cas de décès de l'un.e des associé.e.s, la société continuera avec les associé.e.s survivant.e.s : les parts sociales ne sont pas transmissibles par voie de succession. Dans ce cas, le ou les ayant-droits de la personne décédée auront droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Article 10 : Souscriptions

10.1 Souscriptions initiales

Les associées de toutes catégories souscrivent au minimum 2 parts sociales.

10.2 Souscriptions complémentaires

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associées, qui devront, préalablement à la libération de leurs parts obtenir l'autorisation du directoire et signer le bulletin de souscription en deux originaux.

10.3 Modification des montants de souscription des nouvelles associées

La modification de ces critères applicable pour les nouvelles associées est décidée par l'assemblée des associées statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

Article 11 : Annulation des parts

Aucune retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

Les parts des associés, démissionnaires, exclus ou décédés, et celles détenues par des associés au-delà des plafonds prévus à l'article 8, sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 16.

SC
MM
AS
RM
Y.B
CG
FK
SL
SC

TITRE III. ADMISSION – RETRAIT

Article 12 : Associé.e.s et catégories

12.1 Conditions légales

La loi précise que peut être associée d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout.e salarié.e de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associé.e.s, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariées ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associé.e.s étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la coopérative.

La société répond à ces obligations légales lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la société.

Si, au cours de l'existence de la société, l'une de ces trois catégories d'associé.e.s vient à disparaître, le directoire devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la société. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Le capital social de La Coop CNV est réparti en quatre catégories d'associés. Chaque associé, en fonction de sa qualité relève de l'une des catégories suivantes :

1. Catégorie des Animateurs, encadrants et personnels administratifs : elle comporte les salariés de la société ; ils sont employés au suivi administratif et comptable et à l'accompagnement entrepreneurs.
2. Catégorie des Entrepreneurs : elle se compose des Entrepreneurs de la coopérative qui développent et pérennisent à la fois leur projet d'activité et le développement du projet sociétal de la Coop CNV. ils sont titulaires d'un CAPE ou d'un contrat entrepreneur salarié associé tel que défini par les articles L7331-1 et suivants du code du travail.
3. Catégorie des Utilisateurs : elle se compose des futurs formateurs en fin de parcours de certification. Ils sont en phase de lancement de leur projet et sont titulaires d'une convention d'accompagnement ou d'un CAPE tels que définis par les articles L127-1 à L127-7 du code du commerce.
4. Catégorie des Partenaires : sont rassemblées dans cette catégorie toutes les personnes physiques ou morales qui contribuent à l'objet de la coopérative par apport de savoir-faire ou par apport de financement ou par apport matériel.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SC", "M", "AS", "NB", "EM", "CG", "FR", "HA", "#", and "SL".

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories sont décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au directoire en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le directoire est compétent pour décider du changement de catégorie.

Le statut d'associé prend effet dès l'admission à l'Assemblée Générale.

Article 13: Candidature et admission des associées

Toute nouvelle associée s'engage à souscrire et libérer ses parts sociales lors de son admission.

Le statut d'associée prend effet après agrément de l'assemblée générale. Le statut d'associée confère la qualité de coopératrice. Le conjoint d'une associée n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts de la coopérative.

13.1 Candidates titulaires d'un contrat d'entrepreneures salariées associées dans la Société

Conformément à l'article L7331-3 du Code du travail, l'entrepreneure salariée associée ayant conclu avec la CAE un contrat tel que défini par l'article L7331-2 du Code du travail, doit devenir associée dans un délai maximal de trois ans à compter de la conclusion du contrat. Ce délai est minoré de la durée du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique prévu à l'article L127-1 du Code de commerce ou de tout autre contrat éventuellement conclu avec la CAE.

La candidate doit formuler sa candidature par écrit au directoire au plus tard 16 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.

Sa candidature est obligatoirement soumise par le directoire à la prochaine Assemblée Générale qui statue à la majorité ordinaire. En cas de vote favorable, la candidate est considérée comme associée à la date de l'Assemblée Générale ayant statué sur sa candidature.

Dans ce délai de trois ans, le candidate peut présenter sa candidature aussi souvent qu'elle le souhaite.

Si sa candidature n'a pas été présentée au terme du délai ci-dessus, ou en cas de vote défavorable de l'Assemblée Générale ayant statué sur sa candidature, le contrat de l'entrepreneure salariée associée prend fin de plein droit.

13.2 Modalités d'admission des autres candidates

Toute personne morale ou physique sollicitant son admission comme associée doit présenter sa demande par écrit au plus tard 16 jours avant la date de l'Assemblée Générale au directoire qui la transmet pour agrément à l'Assemblée Générale la plus proche.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SC", "MM", "AS", "CF", "FK", "N.B", "EM", "CH", "SL", "A", "A", and "A".

L'admission d'une nouvelle associée est du seul ressort de l'Assemblée Générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'une candidate au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Article 14 : Perte de la qualité d'associé.e

1 La qualité d'associé.e se perd :

- Par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au directoire et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 12 ;
- Par le décès de l'associé.e personne physique ;
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'associée personne morale ;
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 15 ;
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé.e.

2 La qualité d'associé.e se perd de plein droit,

- Lorsqu'un.e associé.e cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 13, ou faute d'avoir rempli les obligations de souscription définies à l'article 10 et 11 des présents statuts.
- Pour l'associé.e salarié.e à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, si il.elle souhaite rester associé.e et dès lors qu'il.elle remplit les conditions de l'article 13, le.la salarié.e pourra demander par écrit un changement de catégorie d'associé.e auprès du directoire pour ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire seule compétente pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- Pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé.e est constatée par la direction qui en informe les intéressé.e.s par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice, le directoire communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre d'associé.e.s de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.e.

Article 15 : Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le directoire qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressée.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 16 : Remboursement des parts des anciennes associées et remboursements partiels des associées

16.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associées dans les cas prévus aux articles 14 et 15, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associée est devenue définitive ou au cours duquel l'associée a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associées n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

16.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associée, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressée appartenait à la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancienne associée auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

16.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associée ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

16.4 Délai de remboursement

Les anciennes associées et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'assemblée des associées. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associée ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciennes associées ou aux associées ayant demandé un remboursement partiel peut porter intérêt à un taux fixé par l'assemblée des associées, et qui ne peut être inférieur au taux de livret A de la Caisse d'Epargne au 31 décembre de l'exercice précédent.

16.5 Remboursements partiels demandés par les associées

La demande de remboursement partiel est faite auprès du Directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable de l'assemblée des associées.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédent le minimum statutaire de souscription prévu aux articles 10 et 11 des présents statuts.

16.6 Héritiers et ayants-droit

Les dispositions du présent article sont applicables aux héritiers et ayants-droit de l'associée décédée.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT DE LA CAE

Article 17 : Accompagnement des entrepreneur.e.s salarié.e.s associé.e.s

Afin de favoriser le développement de leur activité économique, la Coopérative d'activités et d'Emploi, CAE met à la disposition de chaque entrepreneur.e salarié.e associé.e les services mutualisés suivants :

- Un accompagnement individualisé comprenant notamment des entretiens individuels tels que définis par l'article R7331-3 du Code du travail et des outils d'acquisition de compétences entrepreneuriales et de gestion
- Une comptabilité analytique avec un compte par activité économique autonome, conformément à l'article R 7331-5 du code du travail
- La gestion administrative, comptable et financière de l'activité économique des entrepreneures
- L'animation d'une dynamique collective autour du projet coopératif
- Des actions de veille et de recherche

L'Assemblée Générale décide des actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur.e.s salarié.e.s associé.e.s et détermine les ressources à y affecter sur les plans humains, matériels et financiers.

Article 18 : Contributions versées à la CAE

Les entrepreneurs salariés associés versent à la CAE une ou plusieurs contributions destinées à financer les services mutualisés énoncés à l'article 17.

Cette ou ces contributions participent au financement des dépenses, permettant à la coopérative de réaliser son objet en tant que CAE, à savoir l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneures personnes physiques. Au-delà, ces cotisations financent aussi des actions ou projets communes et des mécanismes de solidarité.

Les assiettes, les taux ou les montants de ces contributions sont arrêtés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La coopérative met à la disposition de l'entrepreneur salarié associé le compte analytique des services mutualisés établi à la clôture de l'exercice.

Article 19 : Rémunération des entrepreneures salariées associées

A titre de rémunération, les entrepreneures salariées associées peuvent percevoir une part fixe et une part variable. Le montant de la part fixe est déterminé forfaitairement en fonction des objectifs d'activités minimales définis dans le contrat d'entrepreneure salariée associée et ses éventuels contrats. La part fixe est versée mensuellement.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: SC, AS, M, NB, CG, FR, EJ, and others.

La part variable est calculée pour chaque exercice en fonction du chiffre d'affaires de l'activité de l'entrepreneure salariée associée, après déduction des charges directement et exclusivement liées à son activité, de la contribution versée à la CAE ainsi que d'éventuelles provisions ou réserves constituées analytiquement. Elle est facultative.

Un acompte de la part variable peut être versé mensuellement. En fin d'exercice, la CAE procède à la régularisation du calcul de la part variable et au versement du solde restant dû dans le délai maximum d'un mois après la date de l'Assemblée Générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice.

Le contrat d'entrepreneure salariée associée et ses éventuels avenants peuvent stipuler les conditions dans lesquelles les parties conviennent en fin d'exercice comptable des modalités de constitution d'un résultat net comptable. Ce résultat est affecté en application des conventions et accords collectifs de travail, des statuts de la coopérative et des choix de gestion votés en Assemblée Générale.

La coopérative met à la disposition de l'entrepreneure salariée associée un état des comptes faisant apparaître le détail des charges et des produits liés à son activité.

TITRE V - ADMINISTRATION - DIRECTION

Article 20 : Le conseil de surveillance ✓

Le conseil de surveillance assure le contrôle de la gestion de la coopérative assumée par le directoire.

20-1 Election

Le conseil de surveillance se compose de 3 à 18 membres élu.e.s par l'assemblée générale parmi les personnes physiques ou morales associées à la coopérative. Il n'est pas fixé de limite d'âge pour ses membres.

20.2 Durée du mandat

Les membres sont élu.e.s pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles dans la limite de trois mandats successifs.

20.3 Pouvoirs et responsabilités du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et le.la.les président.e.s du directoire et fixe leur rémunération. Il est garant du respect des présents statuts de la SCIC. Il exerce le contrôle permanent et par tous les moyens la gestion de la société par le directoire, il vérifie et contrôle les comptes annuels. Il présente à l'assemblée des associé.e.s un rapport sur la gestion de la société.

20.4 Fonctionnement

Le conseil élit un.e président.e, personne physique parmi ses membres, son mandat est aligné sur celui de son mandat au conseil de surveillance. La.le président.e est chargé.e de convoquer le conseil de surveillance aussi souvent que nécessaire et au moins une fois chaque trimestre.

Article 21 : Le directoire

21.1 Composition

La coopérative est dirigée par un directoire composé de deux à cinq membres nommés par le conseil de surveillance. Si le capital social est inférieur à 150.000 euros, un.e directeur.trice général.e unique peut être nommé.e.

Le directoire est formé de personnes physiques nommées pour une durée de 3 années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs mandats.

En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire. Dans ce délai, il assure les obligations du directoire.

Le conseil de surveillance confère la qualité de président.e à au moins l'un.e des membres du directoire. Tout.e associé.e salarié.e peut être nommé.e en qualité de membre du directoire sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail. La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de membre du directoire ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé.e avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Les membres du directoire sont rééligibles. Ils.elles sont révocables à tout moment par le conseil de surveillance, même si cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. L'assemblée générale ordinaire peut révoquer les membres du directoire en cas de motif légitime.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

21.2 Pouvoirs et Responsabilités du directoire

Le directoire assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la coopérative. Il rend compte de ses actions devant le comité de surveillance à qui il transmet une fois par trimestre au moins un rapport, et devant l'assemblée générale qu'il convoque régulièrement.

TITRE VI - ASSEMBLEES GENERALES

Article 22 : Nature des assemblées

Les Assemblées Générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le directoire fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 23 : Dispositions communes aux différentes assemblées

23.1 - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les associés. Elle se réunit au moins une fois par an au siège social ou en tout autre lieu précisé par la convocation.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SC", "M", "AS", "N.B", "EM", "A", "CG", "FR", and "SL".

La liste des associés est arrêtée par le directoire le 16ème jour qui précède la réunion de l'Assemblée Générale. Elle précise pour chaque associé la catégorie à laquelle il appartient.

23.2 – Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le directoire

A défaut d'être convoquée par le directoire, l'assemblée peut également être convoquée par :

- Le conseil de surveillance
- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute Assemblée Générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

23.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Plusieurs associés représentant au moins 5 % des droits de vote peuvent demander, entre le 15ème et le 5ème jour précédant la tenue de l'assemblée, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Dans ce cas, le directoire est tenu d'adresser par lettre simple ou courrier électronique un ordre du jour rectifié à tous les associés.

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour, mais l'assemblée peut, à tout moment, voter sur la révocation de membres du conseil de surveillance, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

23.4 – Bureau

L'assemblée est présidée par la présidence du directoire, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Il désigne un secrétaire pris ou non parmi les associés.

En cas de convocation par le conseil de surveillance commissaire aux comptes, par un mandataire de justice, une administratrice provisoire ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

AM
SC M AS RM M.B CG FR ~~AA~~ ~~AE~~ ~~AE~~

23.5 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant les noms, prénoms des associées, et la catégorie dont elles relèvent, le nombre de parts sociales dont chacune d'elles est propriétaire et le nombre de pouvoirs dont elles disposent.

Elle est signée par tous les associées présentes, tant pour elles-mêmes que pour celles qu'elles peuvent représenter.

23.6 - Droit de vote

Chaque associée a un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa part de capital. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Une associée empêchée de participer personnellement à l'Assemblée Générale ne peut se faire représenter que par une autre associée.

Le droit de vote de toute associée qui n'aurait pas rempli ses engagements est suspendu 30 jours après mise en demeure par le directoire et ne reprend que lorsque les versements statutaires de libération sont à jour.

23.7 - Modalités de vote

Pour toutes les résolutions, il est procédé à des votes à main levée, sauf si une majorité d'associées décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'une mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le directoire, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions. Une associée ne peut pas cumuler plus de 20 pouvoirs.

23.8 Droits de vote et vote à distance

Tout.e associé.e peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout.e associé.e qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé.e de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce. Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé.e pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. Le directoire peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique.

Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance électronique est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris (Art R. 225-77 du Code de commerce).

SC AS M N.B. CG FK PM

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

23.9 - Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur une registre spécial et signés par la présidence.

Ils sont portés sur une registre spécial tenu au siège social dans des conditions réglementaires.

23.10 - Effet des délibérations

L'Assemblée Générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associées. En conséquence, ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

Article 24 : Assemblée Générale Ordinaire annuelle

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

24.1 Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire est :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant votés à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

24.2 Rôle et compétence

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie pour statuer sur le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par le directoire et le Conseil de Surveillance.

Elle a, entre autres, les pouvoirs suivants :

- voter les orientations générales de la société ;
- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- approuver le rapport du conseil de surveillance ;
- agréer les nouvelles associées
- élire et révoquer les membres du conseil de surveillance et le cas échéant fixer le montant des jetons de présence
- donner ou non quitus au directoire pour sa gestion ;
- décider des actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneures salariées et détermine les ressources à y affecter sur les plans humains, matériels et financiers




SC

 AS

AB

M

 GP

 CG-FR



 SL

- arrêter les assiettes, les taux ou les montants de la contribution versée par les entrepreneures salariées à la CAE.
- statuer sur la répartition et l'affectation des excédents nets de gestion en se conformant aux dispositions légales et statutaires ;
- approuver les conventions passées entre la coopérative et une ou plusieurs associées ;
- désigner, le cas échéant, le ou les commissaires et comptes ;
- décider l'émission de titres participatifs ;

24.3 Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Elle est convoquée et délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 25 : Assemblées Générales Extraordinaires

25.1 Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le directoire. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des voix. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

Les modifications des statuts sont décidées par une majorité représentant les trois quarts du nombre total des associées représentant 75% du total des droits de vote ;

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est :

- Sur une première convocation, du tiers des associé.e.s ayant droit de vote. Les associé.e.s ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considéré.e.s comme présent.e.s.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le cinquième des associé.e.s ayant droit de vote sont présent.e.s ou représenté.e.s à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

25.2 Rôle et compétence

L'Assemblée Générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative
- modifier les statuts de la coopérative
- transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée
- créer de nouvelles catégories d'associés

SC AS M N.B. CG FR PH

- créer des collèges , décider et modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collègues

TITRE VII COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

Article 26 : Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions des article de la loi PACTE du 20 mai 2019, L.2019-486-10 la coopérative est tenue de désigner, en AGO sur proposition du conseil de surveillance, au moins une commissaire aux comptes si elle dépasse à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants : 4 000 000 € de total de bilan, 8 000 000 € de chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de 50 salariées au cours de l'exercice.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Article 27 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodecimes de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le décret 2015-800 du 1er juillet 2015, et le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir dès le dépassement des seuils légaux : au moins deux associés et réaliser une CA ht de plus de 30 000€ à chaque clôture de deux exercices consécutifs.

Et sans délais si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'une exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que les associés.

Le rapport sera lu à l'Assemblée Générale ordinaire ou à une Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le président de séance. L'Assemblée Générale en prendra acte dans une résolution.

TITRE VIII - COMPTES SOCIAUX - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 28 : Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Toutefois le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2020.

SC AS A N.B MM ~~EM~~ CG FR ~~AD~~ # AS

Article 29 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes des comptes de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du directoire et du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, toute associée a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du directoire et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associée peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 30 : Comptabilité analytique des activités des entrepreneures salariées associées

La coopérative tient pour chaque activité économique autonome un compte analytique de bilan et un compte analytique de résultat.

La coopérative peut tenir un seul compte analytique de bilan et un seul compte analytique de résultat pour une entrepreneure salariée associée qui exerce plusieurs activités économiques.

Les entrepreneures salariées associées ont accès au système d'information de la coopérative pour consulter leur compte d'activité et les opérations comptables qui les concernent, et connaître leur situation financière. A défaut de système d'information, la coopérative leur transmet ces informations au moins une fois par mois, ou à leur demande pour les besoins de gestion de leur activité.

Article 31 : Excédents nets

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

Article 32 : Répartition des excédents nets

La décision de répartition est prise par le directoire et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associées.

Le directoire et l'assemblée sont tenus de respecter les règles suivantes :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SC", "AS", "A.3", "M", "R", "C", "F", "K", and "A".

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital.
- Au moins 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.

Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur.

Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947. Le solde est versé à la réserve statutaire.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 33 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement pendant le cours ou au terme de la coopérative, aux associées ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants-droit.

Les dispositions de l'article 15, les 3^e et 4^e alinéas de l'article 10 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 ne sont pas applicables à la société.

Les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

TITRE IX DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 34 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la 1/2 du capital social, le directoire doit convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

Article 35 : Expiration de la coopérative - Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme une ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Handwritten signatures and initials: SC, AS, 1.3, M, RM, LG, FK, A, #16, and a circled 'A' in the top left corner.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associé.e.s n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué à une ou plusieurs collectivités territoriales ou à une ou plusieurs coopératives d'intérêt collectif ou fédérations de coopératives d'intérêt collectif.

Article 36 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associé.e.s ou ancien.ne.s associé.e.s et la coopérative, soit entre les associé.e.s ou ancien.ne.s associé.e.s eux.elles-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associé.e.s ou ancien.ne.s associé.e.s ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la CONFEDERATION GENERALE DES SCOP.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Pour l'application du présent article, tout.e associé.e doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Mme La Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

TITRE X ACTES ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION - IMMATRICULATION - NOMINATION DES PREMIERS ORGANES

Article 38 : Immatriculation

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.



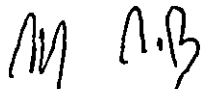





Article 39 : Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société, de différents actes et engagements. A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à Mme Sylvie COUDRET, associée, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la société. Ils seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et seront considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine. Tous pouvoirs sont donnés à Mme Sylvie COUDRET pour procéder aux formalités de dépôt et publicité requises pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 40 : Nomination des premiers membres du conseil de surveillance

Sont désignés comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de trois ans :


- Anne ERARD, Présidente

SC  AS  M  P.H.  CG  FF    SL

Dès à présent, les soussignées décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société, de différents actes et engagements. A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à Mme Sylvie COUDRET, associée, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la société. Ils seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et seront considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine. Tous pouvoirs sont donnés à Mme Sylvie COUDRET pour procéder aux formalités de dépôt et publicité requises pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

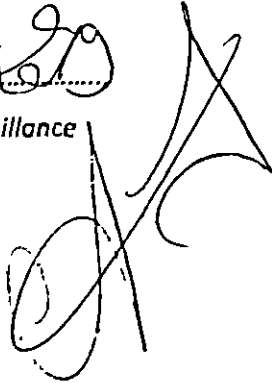
Article 40 : Nomination des premiers membres du conseil de surveillance

Sont désignés comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de trois ans :

- Anne ERARD, PRESIDENTE 
- BéatricePIEDTENU, Vice-Présidente
- Caroline ADER-LAMY
- Guillemette PORTA
- Alejandra SANCHEZ CHACON, REPRESENTANTE DE GREENSALTO
- Nathalie SIMONNET, REPRESENTANTE D'EMERGENCE

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice 2022.

Fait à Paris, le 20/03/20

Signature du Président du conseil de surveillance 



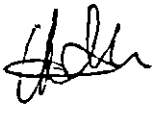

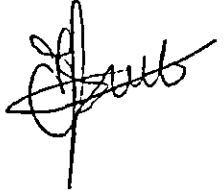
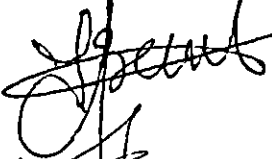





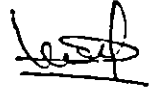
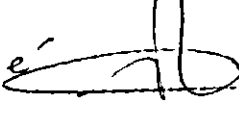

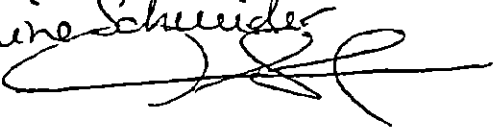


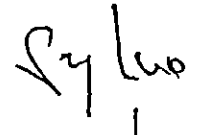
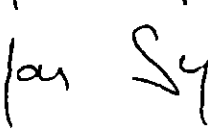
N.B

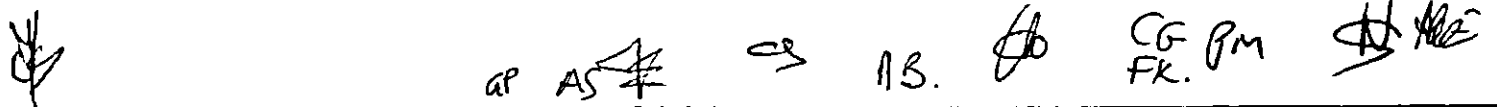


UP


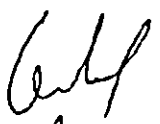




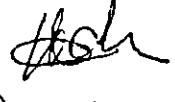
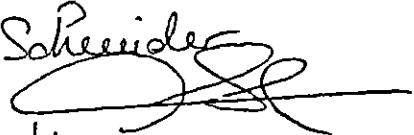

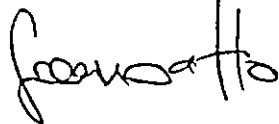

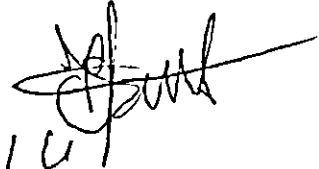

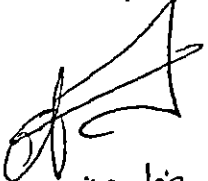



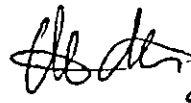

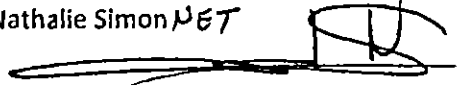


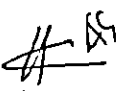

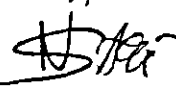
Signatures de l'assemblée des associés fondateurs de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif:

- Caroline Ader Lamy 
- Stella Alexandrian représentée par J. BERMOND  
- Jean-Luc Bermond 
- Béatrice Blanc 
- Yann Bouchet de Fareins représentée par Catherine Schuider 
- Maylis Boyé 
- Anne Bruneau Cell représentée par Sylvie COUDRET 
- Isabelle Capy représentée par Maylis Boyé 
- Laurent Charbonnier représentée par Sandrine Lindren 
- Lilian Cobo représentée par Maylis Boyé 
- Sylvie Coudret Cell 
- Isabelle Desperrier représentée par Catherine Schuider 
- Malika Elkord 
- Anne Erard 
- Laure Galvez Cell représentée par Sylvie COUDRET 
- Karin Garaialde Cell représentée par Sylvie COUDRET 



- Véronique Gaspard Meriau *Celle représentée par Sylve COUVERT*
- Catherine Gay *Celle représentée par Sylve COUVERT*
- Catherine Gougeon *représentée par JL BERMOND*
- Michele Guez *représentée par JL Bermond*
- Alexia Gufflet *représentée par Palika EUCORD*
- Robert Greuillet *Celle représentée par Sylve COUVERT*
- Catherine Gunther *Molho représentée par Pascale Molho*
- Elodie Hochard *représentée par Marie Mayyas*
- Muriel Kalfala *Celle représentée par Sylve COUVERT*
- Maryse Lavillaureix *représentée par Caroline ADER LAMY*
- Noëlle Leroux *Celle représentée par Anne Joël Enard*
- Solenne Le Perrun *représentée par Marie Mayyas*
- Sandra Longin *représentée par Guillemette Parbo*
- Françoise Keller *Molho représentée par Pascale Molho*
- Ken Kopczynski *[Signature]*
- Sandrine Lindron *[Signature]*
- Marie Mayyas *[Signature]*
- Pascale Molho *Molho*

- Véronique Pardonnet représentée par Guillemette Porta 
- Joëlle Parentani Trillou  représentée par Sylvie COUDRET
- Béatrice Piedtenu  représentée par Sylvie COUDRET
- Guillemette Porta 
- Eliane Regis  représentée par Sylvie COUDRET
- Sophie Rousseau représentée par Nathalie EUGÈRE 
- Patricia Salgon représentée par Caroline ADER LANY 
- Nadine Sanna représentée par Catherine Schmäder 
- Alejandra Sanchez ^{CHACON}  par Francesco 
- Catherine Schmäder 
- Jean-Luc Sost représenté par JL Berman 
- Anne-Marie Tandetnik représentée par Guillemette Porta 
- Edith Tavernier 
- Nathalie Tirard représentée par Guillemette Porta 
- Lorraine Wibaux représentée par Marie Mayyas 
- ACNV représentée par Mme  COUDRET
- DECLIC CNV Education représentée par C. ADER LANY, Présidente  
- EMERGENCE Institut de formation Médiateur CNV représentée par Nathalie Simon 

SC ⁸² S ⁸² 
 BM CG FR M CT  A.B. 





~~AS~~ AS

M.B. ~~_____~~

GP
BY
CFFR #

CS
~~_____~~ #

SC
M ~~_____~~